

Débat public EPR « Tête de
série »
Dunkerque, le 30 janvier
2006

Réunion thématique : « Accès à l'information »

--- SYNTHESE ---

Participants :

CPDP : Jean-Luc MATHIEU, Président ; Michel COLOMBIER ; Françoise ZONABEND ; Annie SUGIER ; Roland LAGARDE.

MAITRE D'OUVRAGE EDF : Joël DOGUE, Directeur du projet EPR Flamanville 3 ; Georges SERVIERE, Directeur adjoint de l'ingénierie nucléaire ; Bernard SALHA

INTERVENANTS/DISPUTANTS : M. DESSUS, Global Chance, M. TANTI, haut fonctionnaire de la Défense (MINEFI), M. PLAISANT, responsable du service contrôle et sécurité des matières nucléaires, Mme SENE, Groupement des Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire (GSIEN), M. SCHNEIDER, CEPN/WISE Paris, M. DELALONDE, Association Nationale des Commissions Locales d'Information des activités nucléaires (ANCLI), M. PRIEUR, Université de Limoges.

Introduction

M. MATHIEU accueille les participants à cette réunion d'information et de débat public sur l'éventuel lancement de la construction à Flamanville d'un EPR de troisième génération, tête de série.

Il présente succinctement les principes du débat public et annonce la tenue d'une réunion particulière, divisée en deux séquences.

La CNDP ne se prononce pas sur le contenu, mais a pour mission de créer les conditions du débat en amont des décisions. Pour alimenter le débat, un important travail de préparation a été fait : le maître d'ouvrage EDF, sous le contrôle de la Commission, a élaboré un cahier sur

l'EPR, différents acteurs proposent également un cahier et la CNDP a innové en mettant en place un « cahier d'acteurs collectif » « EPR et choix de société », dans lequel 12 acteurs, - entreprises, administrations et associations - qui ont, pour certains, quitté le débat depuis, ont pu élaborer des contributions qui font le point sur la question de l'EPR.

Les règles du jeu sont ensuite clarifiées : le débat est enregistré et fera l'objet d'un compte rendu ; les questions doivent être écrites et seront traitées en séance ou, sinon, plus tard par écrit. La réunion durera trois heures.

I Séquence généraliste sur le projet EPR

M. DOGUÉ, directeur de projet pour EDF sur le projet EPR, plus particulièrement en charge de la phase de débat public, précise qu'il a une expérience pratique de l'exploitation nucléaire d'une quinzaine d'années, acquise sur différents sites d'EDF en France et plus particulièrement en tant que directeur de la Centrale de Chinon pendant quatre ans.

Il indique qu'il est question de construire, sur le site de Flamanville - un site de production d'EDF situé sur la cote ouest de la presqu'île du Cotentin -, une troisième unité de production basée sur un type de réacteur appelé EPR – le modèle de réacteur européen à eau pressurisée - dont la puissance serait de 1 600 MW et la durée de vie de 60 ans. Ce réacteur est le résultat d'une coopération franco-allemande.

La principale raison ayant motivé la décision d'EDF de proposer le projet de construction de Flamanville 3 est simple : 78% de l'électricité consommée en France provient des 58 réacteurs actuellement exploités en France par EDF, mis en service dans les années 80 et conçus pour une durée de vie technique de 40 ans. Construits en série, ils devraient logiquement s'arrêter progressivement vers 2020.

Pour garantir la continuité de production, EDF se doit donc de préparer le renouvellement de tout ou partie de ces centrales. Flamanville 3 doit aider à préparer cette échéance en permettant qu'il existe, en France, un réacteur, testé et qualifié par les autorités de sûreté françaises, précurseur de ce qui pourrait être construit, en série, à l'avenir.

Ce projet se situe dans un contexte où la question du renouvellement des outils de production d'électricité se pose dans toute l'Europe, où 50% des outils de production, nucléaires ou pas, seront à renouveler. Les investissements des électriciens seront donc massifs au cours des 25 ans à venir.

Par ailleurs, la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, cause principale du dérèglement climatique, est impérieuse et parle en faveur du nucléaire qui, en exploitation ne produit pas de gaz à effet de serre. Dans le monde, 40% du CO₂ émis provient de la production d'électricité, en France, la structure du parc (essentiellement hydraulique et nucléaire) fait que l'électricité n'est responsable que de 8% des émissions.

Enfin, les experts s'accordent à dire que l'augmentation constante des coûts des énergies fossiles, pétrole et gaz en particulier, est une tendance lourde ; or dans les outils de production classiques, les matières premières pèsent pour 40% à 70% dans le prix du KWh, elles ne constituent que 5% du prix du KWh dans le cas de la production nucléaire.

A cours de l'été, une loi-programme fixant les orientations de politique énergétique pour le pays a été promulguée et a fixé trois axes majeurs : maîtriser la demande d'énergie, développer les sources d'énergies renouvelables et maintenir ouverte l'option nucléaire. Il faut donc, au moment où il faudra décider du renouvellement du parc, avoir en main tous les éléments qui permettraient de prendre une décision sans risques, d'où l'utilité d'un projet comme Flamanville 3.

Pourquoi le faire maintenant ? Si après le débat public, la décision de construire l'EPR est prise, les autorisations pourront être déposées afin de pouvoir démarrer le chantier fin 2007. La construction d'un tel ouvrage dure 5 ans et les premiers KWh de Flamanville 3 pourraient ainsi apparaître sur le réseau vers 2012. Deux à trois ans de fonctionnement seront utiles avant de lancer une éventuelle construction en série de réacteurs qui pourraient, cinq ans plus tard, et donc en 2020, remplacer les centrales qui s'arrêteraient en cascade.

Flamanville a été choisi pour l'implantation éventuelle de ce projet, EDF étant déjà propriétaire des terrains nécessaires à l'implantation et le site pouvant recevoir quatre unités de production donc a fortiori une troisième. Par ailleurs, construire en bord de mer est plus facile et moins coûteux qu'en bord de rivière et enfin, le territoire du Cotentin s'est porté candidat à l'accueil d'un tel projet. Ce territoire a déjà une grande expérience en matière de grands chantiers nucléaires et électronucléaires de ce type et verrait près de 2000 personnes mobilisées pour la construction sur une durée de 5 ans, avant que l'exploitation n'occupe ensuite durablement 300 personnes.

Projection d'un film présentant les étapes de construction du projet.

M. DESSUS souligne l'urgence, pour EDF, de disposer d'un parc diversifié. Selon lui, le problème du renouvellement se posera véritablement en 2020. Avant cette échéance, il risque d'entraîner une surcapacité du parc nucléaire. A-t-on vraiment besoin de l'EPR aujourd'hui ? Est-il vraiment nécessaire de construire un réacteur de troisième génération ? Il rappelle qu'en 2009, le premier réacteur EPR sera construit en Finlande et, dans une telle situation, s'interroge sur l'intérêt de le faire en France. Il s'interroge également sur la sûreté et la sécurité d'un tel réacteur, et sur les problèmes environnementaux qu'il peut déclencher, les éventuels progrès qu'il constitue.

Il rappelle les récents propos tenus par le Président de la République, Jacques Chirac, sur un réacteur de quatrième génération à échéance 2020 pour le prototype et une construction en série dès 2030.

Questions/réponses

Question 1 : Quels sont les sites où EDF dispose de réserves financières pour l'implantation éventuelle d'une série EPR ? (ANONYME)

M. DOGUE répond que le choix d'EDF résulte de plusieurs critères : la disponibilité des terrains, une analyse technique et exhaustive, les régions volontaires. Finalement, le choix de l'entreprise s'est porté sur Flamanville.

Il indique que tous les sites sont à même de recevoir un jour un réacteur de type EPR, tout en tenant compte des niveaux de difficultés techniques différents.

M. MATHIEU évoque la question des éventuels problèmes du démantèlement des centrales.

M. SALHA confirme que l'entreprise dispose de plusieurs types de sites et de réserves foncières : ceux qui bénéficient d'espace suffisant pour accueillir un réacteur EPR et ceux qui nécessitent de démanteler des installations.

Question 5 : Vous dites qu'une construction est « plus simple » en bord de mer. N'est-ce pas plutôt que se posent de plus en plus fréquemment des problèmes de refroidissement des réacteurs situés en bordure de rivière ? (M. SENAME)

M. SERVIERE répond qu'il est plus facile de construire en bord de mer pour plusieurs raisons. Globalement, en France, la température de la mer est plus froide que celle des rivières, ce qui est plus économique et donc, plus rentable.

Deuxièmement, il indique que la construction de centrales en bord de rivière requiert des réfrigérants atmosphériques, qui entraînent certaines contraintes. Cette complexité technique n'est pas liée à la température des rivières puisque le rejet de l'eau se fait en quantité limitée mais elle est plus froide que celle prise en amont.

Il ajoute que dans le cadre d'une éventuelle série ultérieure, les sites en bord de mer et en bord de rivière pourront accueillir l'installation de réacteurs EPR.

M. DE BREM rapporte une des questions posées dans les ateliers précédents les réunions publiques. Elle concerne la sensibilité des installations nucléaires aux conditions climatiques, qu'il s'agisse de sécheresse ou d'inondation.

M. SERVIERE indique qu'EDF prend en compte ce sujet et pratique des évaluations et des études, en se fondant sur les expertises et les extrapolations des évolutions de températures. Dans le dimensionnement d'EPR, l'entreprise intègre toutes ces évolutions.

Concernant les éventuelles agressions externes, EDF dispose d'une approche qui réexamine tous les dix ans toutes les évolutions externes, afin de vérifier si les risques ont évolué. L'électricien tient également compte des risques d'agressions liés à l'environnement, à partir desquels il en déduit les améliorations et les compléments à apporter. Ce principe reste vrai pour les centrales existantes et EPR.

Question 4 et Question 7 : Le réseau électrique actuel peut-il supporter une charge de 1 600 MW ? Faudra-t-il installer un nouveau réseau de distribution de la très haute tension ? A Flamanville et ailleurs ? (M. FOURNIER)

Pourquoi Flamanville ? (ASSOCIATION EDA)

Mme ZONABEND en profite pour rappeler le débat en cours sur la ligne à haute tension et renvoie l'assistance à se connecter sur le site Internet de la CNPD pour obtenir des informations sur le sujet.

M. DOGUE répond que pour insérer les 1 600 mégawatts du réacteur de Flamanville dans le réseau, le RTE a étudié cette puissance et conclut à la nécessité de renforcer son réseau de

lignes 400 000 volts. Il confirme la tenue d'un débat public sur le tracé du projet de ligne qui pourrait desservir Flamanville. Ce qui ne pourrait être le cas dans d'autres régions.

Il reconnaît l'importance de 1 600 mégawatts mais rappelle que la France consomme beaucoup d'électricité. EDF a choisit une augmentation de la puissance unitaire pour économiser le nombre éventuel de sites.

Sur la question de la cogénération, quelques sites EDF utilisent l'eau tiède lorsque cela est possible. Dans le cadre de Flamanville 3, la question reste ouverte et est en cours d'étude technique avec les services de l'état.

M. DESSUS précise que la France ne sait pas gérer la cogénération avec le nucléaire car les sites sont toujours éloignés des villes et les puissances en cause sont telles qu'elles nécessitent des concentrations urbaines considérables, quasi-inexistantes dans l'Hexagone.

M. MATHIEU invite les personnes intéressées par ces questions à consulter les documents mis à leur disposition et réalisés par les différents acteurs qui réfléchissent et proposent des solutions alternatives et des éléments de cogénération sur l'ensemble du territoire.

Question 8 : Quel sera le coût global de ce projet, de sa conception, gestation, naissance à sa mort, démantèlement et gestion des déchets compris ? (Mme HAVEZ)

M. SALHA précise que le coût global annoncé de trois milliards d'euros inclut l'ensemble des dépenses.

Concernant la comparaison du coût de production d'électricité entre l'EPR et les autres moyens de production, il indique que le coût de production pour le réacteur EPR à Flamanville 3 se situe à 43 € le mégawatt. Le coût du mégawatt produit par l'éolien se situe entre 60 et 80 €, selon son emplacement, et l'électricité produite à partir de gaz tourne autour de 50 € le mégawatt.

Mme HAVEZ considère que M. SALHA n'a pas répondu à sa question, qui portait sur ce que donneraient des investissements équivalents dans d'autres domaines.

M. SALHA insiste sur la décision d'EDF d'investir sur l'éolien à hauteur de 3 milliards d'euros.

Il ajoute qu'EDF est un électricien dont la volonté ne consiste pas seulement à exploiter des centrales nucléaires. Le contrat de service public, publié à la fin de l'année 2005, présente d'ailleurs les différents moyens de production : éolien, biomasse, hydraulique, photovoltaïque... Il rappelle qu'EDF souhaite utiliser tous les moyens de production possibles.

M. DESSUS intervient sur le coût du KW produit à Flamanville. Ce coût dépend de l'investissement et des règles d'exploitation du réacteur car les coûts fixes d'une centrale sont importants. En effet, les coûts d'une centrale à gaz dépendent essentiellement du combustible.

M. SALHA indique que la somme de trois milliards d'euros dans l'éolien représente l'équivalent de 3 300 mégawatts installés (une éolienne = 3 mégawatts). Il pose la question

des sites d'installation et de développement et évoque l'idée de création de zones de développement.

Question 9 : *Le nucléaire occasionne, par effet secondaire, la réunion en une seule grande entreprise de la production de l'électricité en France : EDF. Cette grande entreprise est appelée à devenir importante, rentable, convoitable. Tant mieux, mais n'y-a-t-il pas un risque pour la France et les Français de se faire confisquer EDF par la finance internationale. Cela semble inévitable si EDF devient OPABLE. L'OPA sur ARCELOR devrait nous ouvrir les yeux. Quelles mesures peuvent empêcher la confiscation ? (M. FLORENT)*

M. SALHA répond que cette question relève du gouvernement. Des règles ont été fixées sur l'ouverture du capital, actuellement ouvert à 15%. La loi borne cette limite à 30%. Il rappelle qu'EDF n'est plus le seul producteur d'électricité en France et a des concurrents.

Question 6 : *Ne faudrait-il pas qu'en France, le cercle fermé des « issus des grandes écoles » arrête un jour d'imposer à la collectivité nationale des programmes grandioses dont on imagine sans peine qu'ils doivent satisfaire leur ego ? (M. SENAME)*

M. DOGUE indique que le personnel EDF issu des grandes écoles n'est pas seul à travailler sur ce projet. Il rappelle que l'entreprise vit son premier débat public sur ce type d'ouvrage et la décision n'est pas prise.

Aujourd'hui, EDF prévoit un test avant de lancer une série de réacteurs EPR. Sa logique consiste à dire : nous sommes face à quelque chose qui va s'effondrer et il faut être prêt techniquement. Cette période est attendue aux environs de 2012-2015 et un débat aura encore lieu sur ce sujet. Ensuite, la date d'échéance pourra être programmée. Il insiste sur le fait que la construction en série n'est pas encore décidée.

M. DESSUS estime que le risque majeur, dans cette prise de décision, est celui de la monoculture du CEA et EDF. Il ajoute qu'en ce moment, il existe une controverse sur les gros outils de production d'électricité ou les petits. Il ne faut pas passer à côté de ce débat.

M. SALHA rappelle que la décision de préparer l'avenir avec l'EPR relève du parlement. La loi votée en juillet 2005 représente un élément très fort. C'est la première fois qu'EDF est présent dans un débat pour la construction d'une centrale nucléaire, pour écouter les arguments de chacun.

La décision de l'électricien n'est pas prise sur l'EPR à Flamanville mais devra se prendre à la fin de ce débat public. Il précise que l'entreprise a acquis des enseignements au cours des réunions. Quant au débat énergétique sur les grands moyens de production centralisés et l'utilisation de moyens de production plus individuels, il estime qu'il relève d'un choix de vie.

M. DOGUE s'exprime sur la proposition de production centralisée/décentralisée. Il explique que l'électricien vient de plusieurs productions autonomes et la nécessité d'entrer au secours les uns les autres est née de l'idée de mutualiser les investissements et les secours.

Il indique qu'EDF n'oppose plus la production centralisée et la production décentralisée, surtout dans un contexte d'épuisement des réserves. L'entreprise fait des efforts dans l'éolien mais pas seulement, elle développe également la maîtrise de la demande d'énergie.

Question 17 : Qui sera maître d'ouvrage de l'EPR si EON ou ENEL y investissent une portion ? (M. BONDUELLE)

M. SERVIERE répond que le maître d'ouvrage reste EDF. Le fait d'accueillir des partenaires éventuels pour compléter le tour de table ne change rien. Le fait de prendre une participation ne changerait pas non plus le statut de l'entreprise. Il souligne les collaborations actuelles avec d'autres électriciens étrangers dans certaines installations.

Question 11 : Comment justifier que l'EPR peut se présenter comme un mode de production d'électricité pour l'Europe alors que l'industrie électronucléaire est très impopulaire et que les réserves d'uranium sont limitées ? (M. TAVERNE)

M. SERVIERE présente quelques éléments. L'EPR ne représente pas « Le » mode de production valable pour l'ensemble de l'Europe. Son aspect européen réside dans sa conception, qui s'est appuyée sur les besoins de différents pays. Les Anglais et les Italiens ont notamment participé à sa conception.

Concernant les réserves d'uranium, la vision d'EDF s'inscrit dans une vision à plus long terme que l'EPR. Si le nucléaire doit rester une option à plus long terme, le passage au générateur de quatrième génération permettra de mieux consommer l'uranium et de multiplier par 60, voire 100, le potentiel des réserves d'uranium. Toutefois, ces réacteurs ne devraient pas connaître de déploiement industriel avant 2020-2040. A ce moment-là, EDF pourra compter sur ce type de réacteur pour prendre la relève. La stratégie de l'entreprise consiste à avoir un programme flexible pour s'adapter aux échéances décisionnelles. Aujourd'hui, il n'est pas question de préjuger ces décisions.

M. DESSUS revient sur la remarque de M. TAVERNE. Il évoque la possibilité, selon la communauté, de faire des réacteurs en 2040 qui multiplient le potentiel des réserves d'uranium. Il indique que nous arrivons presque à la conception de réacteur au plutonium. Il considère que le plus important est de concevoir des réacteurs fiables en termes de sécurité.

M. SALHA indique que l'enjeu d'EDF est un enjeu de responsabilité. L'arrêt des centrales prévu dès 2020 représente un risque, d'où l'intérêt de garder l'option nucléaire ouverte. Il ne s'agit pas du tout de construire l'EPR pour produire du plutonium et alimenter ainsi des réacteurs de quatrième génération. Le souci de l'électricien reste l'approvisionnement énergétique.

Question 2 : Pourquoi un débat public alors que depuis l'avènement du nucléaire, et bien avant, la politique énergétique de ce pays n'a jamais donné lieu à une quelconque démocratie ; chasse gardée des experts, des financiers et des politiques. On continue en France sur des grands projets de société à refuser au peuple le référendum après le débat clair, précis et complet. Ne sacrifions pas tout à l'économie, diversifions les autres sources et donnons nous les moyens de les rendre opérants. (ANONYME)

Question 23 : N'est-il pas étonnant que vous indiquiez que ce n'est qu'au terme du débat que sera décidé de la suite concernant l'EPR alors même que le choix de Flamanville a déjà été acté à l'Assemblée Nationale par la loi sur l'énergie en juillet 2005 ? (M. LOPES)

M. MATHIEU répond que ce projet est porté par EDF dans le respect du temps du débat public. La CNDP estime que le débat ne s'est pas fait dans des conditions optimales.

D'une part le parlement a fait délibérer en 2004 et n'a pas laissé le temps à la démocratie participative de se développer, d'autre part, le parlement s'est prononcé en deuxième lecture dans une loi qui a été adoptée et porte la date du 13 juillet 2005 alors même que ce débat n'avait pas encore eu lieu. Au-delà de cela, il ne pense pas qu'il soit de l'ordre de la loi de fixer une loi dans la loi. Il considère que c'est un sujet hors de la loi. Ce vote relève de la persuasion qu'il faut faire cet EPR, ce n'est pas une Commission optimale.

D'autre part, ce débat de démocratie participative a été l'objet d'un constant déni par les plus hautes autorités de l'Etat. Il indique qu'il a téléphoné au cabinet premier ministre car M. de Villepin ignorait la tenue de ce débat public sur l'EPR et a été obligé d'écrire au Président de la République pour lui rappeler que ce débat était en cours et le questionner à ce sujet. Aucune réponse ne lui est encore parvenue.

II Séquence sur la thématique « Accès à l'information »

M. MATHIEU rappelle le caractère particulier de cette réunion qui va faire le point sur l'un des problèmes rencontrés au cours des débats précédents et portant sur l'accès à l'information.

Il explique la situation ; cette séquence va faire le point sur deux points : le devenir des déchets radioactifs et l'accès à l'information. Le débat a commencé à se nouer lorsqu'il a dû supprimer la mention (six lignes) faite par le réseau Sortir du nucléaire de la mise à disposition d'un document classé défense dans le cahier collectif d'acteurs. Suite à cette suppression, un ensemble d'associations de défense de la nature ont souhaité quitter le débat.

Ces associations se sont adressées au ministre le 19 septembre 2005 dans une lettre qui se concluait sur la demande de l'Arrêté de 2004 qui encadre l'exercice du secret défense national au ministère de l'Industrie. Le Premier Ministre a répondu le 23 septembre au directeur général de Greenpeace qui était l'interface au titre des 5 ou 6 associations.

L'objectif, selon lui, était que « nos compatriotes sont complètement informés des enjeux qui s'attachent à la production de l'énergie nucléaire et peuvent exprimer leurs préoccupations et leurs opinions » et le moyen que M. de Villepin évoquait est le suivant, « des éléments d'information, notamment sur la doctrine générale applicable dans ces domaines doivent pouvoir être présentés au débat sous l'égide de la CNDP dès lors que leur contenu ne facilite pas les actes de terrorisme et de malveillance ». Le Premier Ministre concluait que le débat devait se terminer par une réunion associant ces associations, EDF et les services de l'Etat concernés pour examiner plus à fond ces sujets.

Une réunion a eu lieu sous l'égide du Président de la CNDP puis le ministre délégué à l'Industrie lui a écrit le 12 octobre 2005, donnant des éléments de réponses aux questions posées par les associations. Celles-ci n'ont pas été satisfaites par ces réponses et ont décidé le 13 octobre de sortir du débat. Le 19 octobre, la CNDP rendait une décision indiquant que « nul ne peut ignorer que le secret défense comporte des règles particulières et que dans cet esprit d'ouverture et de transparence qui régit tous les débats publics elle veillera à ce que le public reçoive des réponses à toutes les questions ».

Nous sommes donc dans un processus voulu par le Premier Ministre. La CNDP est une organisation indépendante comme cela a été longuement débattu lors de la réunion à Caen, le 14 novembre 2005.

Il présente sept orateurs qui vont intervenir et s'exprimer sur cette situation particulière : M. TANTI, haut fonctionnaire de la Défense (MINEFI), M. PLAISANT, responsable du service contrôle et sécurité des matières nucléaires, M. SERVIERE et M. SALHA, EDF, Mme SENE, Groupement des Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire, M. SCHNEIDER, CEPN/WISE Paris, M. DESSUS, Global Chance, M. DELALONDE, Association Nationale des Commissions Locales d'Information des activités nucléaires, M. PRIEUR, Université de Limoges.

Début de la table ronde.

M. TANTI présente sa fonction d'inspecteur général des finances et de Haut Fonctionnaire de la Défense. Ce dernier poste existe dans chaque ministère et son rôle consiste à observer tous les aspects de défense.

Il explique que la Défense repose sur trois piliers : militaire, civile, économique. Il rappelle le principe de la Loi sur la protection des matières nucléaires dont le principe consiste à éviter le risque de prolifération. Toutes les conventions internationales passées dans les années 80 prévoyaient d'éviter toute prolifération des matières nucléaires. A l'époque, le danger évoqué était le vol de ces matières pour en faire un usage non conforme aux décisions internationales. Aujourd'hui, cette loi est étendue aux actes terroristes. Pourquoi tout ceci est secret ? La mise à disposition de tous ces dispositifs entraînerait la création d'une brèche. Or, la protection du secret est la première des défenses.

La protection des matières nucléaire est basée sur deux points principaux : la comptabilité, comme par exemple le fait de connaître la quantité de matières nucléaires disponible chez un industriel, et les mesures de protection physique, qui sont vérifiées, testées et contrôlées régulièrement par l'Etat. Les mesures physiques prises s'ajoutent aux mesures prises par la sûreté. La protection nationale et les intérêts de l'Etat nécessitent que ce secret puisse être maintenu et respecté.

M. PLAISANT, responsable du service contrôle et sécurité des matières nucléaires, apporte un éclairage sur le secret défense nationale.

Les fondements juridiques du secret de défense s'appuient sur divers textes : l'article 413-9 du code pénal, le décret n°98-608 du 17 juillet 1998, l'instruction interministérielle 1300, annexée à l'arrêté du 25 août 2003 (J.O. du 2 septembre 2003).

Il précise que ces textes sont disponibles sur Internet.

Les textes qui régissent l'utilisation du secret de défense dans le domaine du nucléaire civil sont la Convention sur la Protection Physique des Matières Nucléaires, INFCIRC/225/Rev.4 (art.4.3), la directive 2003/4/CE du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 (qui s'appuie sur la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998), l'arrêté du 26 janvier 2004 et sa circulaire d'application de la même date et l'Arrêt n°226065 du Conseil d'Etat du 25 mai 2005, WISE, CRIIRAD et autres...

Les points susceptibles d'être couverts par le secret de défense (Arrêté du 26 janvier 2004) concernent les mesures de surveillance, de confinement, protection physique, suivi et

comptabilité des matières nucléaires, les systèmes et processus permettant la mise en œuvre de leur protection et de leur contrôle, les mesures de sécurité et de protection physique appliquées en cours de transport, les exercices relatifs à la protection physique des matières nucléaires sur sites ou en cours de transport

Le gouvernement affirme sa volonté de transparence dans le domaine du nucléaire civil. Le Président de la République a déclaré, le 6 janvier 2006, que la loi sur la transparence serait présentée, ainsi que la création d'une autorité de sûreté nucléaire indépendante. Il réaffirme la nécessité de protéger certains documents et la nécessité de trouver un équilibre entre sécurité et nécessité d'informer.

M. MATHIEU propose à tous ceux qui le souhaitent de recevoir ces textes par courrier.

M. SALHA indique que la pérennité des activités d'EDF repose sur la confiance du public. L'entreprise doit faire preuve de transparence responsable en conciliant deux objectifs : apporter un accès à l'information et assurer la protection et la sécurité des populations. Cette divulgation d'information peut induire des risques.

Concernant l'accès à l'information, EDF a, depuis l'existence des centrales nucléaires, une pratique de communication sur l'ensemble de ses activités. Les incidents sont communiqués au quotidien et l'entreprise juge important le rôle des commissions locales d'information (CLI).

Pour EDF, la création d'une nouvelle centrale nucléaire nécessite une information transparente sur ses caractéristiques, ainsi que sur l'impact environnemental et humain. Il s'agit d'ailleurs de l'un des enseignements majeurs tiré de ces débats. La logique d'EDF est d'écouter le pour et le contre. Lors de la réunion de Caen, le 14 novembre dernier, l'électricien a ainsi annoncé la publication d'un dossier d'information publique cet été.

Le secret industriel et le secret commercial sont mentionnés dans les textes émis par la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Ils portent notamment sur le secret des procédés, le secret des informations économiques et financières relatives aux entreprises et aux stratégies commerciales. Pourquoi garder ces informations confidentielles ? Les divulguer fragiliserait une entreprise.

Le deuxième type d'information qui doit être confidentiel touche la sécurité des personnes. Sur la question de la résistance des centrales à la chute d'un avion, EDF pourrait donner des informations générales sur la menace mais pas sur ce qui caractérise la nature des menaces plausibles. Concernant la protection du réacteur, l'entreprise peut donc informer sur les quatre systèmes redondants, la coque en béton ou la révision de la conception de l'EPR mais elle ne peut rendre publique les données précises de dimensionnements des structures, qui relèvent du secret défense. EDF est responsable de ces informations et doit veiller à ce qu'elles ne soient pas divulguées.

En conclusion, il indique que ces attentes en matière d'information constituent un point important. Si le projet est décidé, EDF poursuivra sur la voie d'une transparence responsable tout en s'appuyant sur les organismes existants. Il note qu'il appartient à la communauté de Flamanville d'accepter ces experts et qu'une convention possible avec Flamanville serait un grand apport.

Mme SENE explique qu'elle essaie de faire de l'information depuis trente ans avec beaucoup de difficulté. Les propos entendus ne lui semblent pas suffisants. Elle rappelle que quatre conventions ont été passées avec EDF en trente ans.

Des mesures ont été prises sur l'environnement mais aucun règlement n'a vu le jour. Elle détaille les difficultés rencontrées pour faire expertise. Il faut une convention, de l'argent et des délais définis car l'accès aux documents prend du temps.

Les commissions locales d'information essaient de faire tout ça. Aujourd'hui, l'ANCLI a été créée, c'est une instance dotée d'un conseil scientifique qui peut rassembler toute l'expérience qui existe dans les CLI et assurer un meilleur suivi pour voir comment ça marche, analyser les dossiers. Mais il reste des points très difficiles comme la notion du secret défense qui dépend de l'exploitant et des ministères.

Ce débat a débouché sur une convention et un rapport. Mais, en ce qui concerne l'expertise, le nombre de scientifiques n'est pas très élevé. Elle estime donc que la poursuite de cette analyse du dossier EPR reste indispensable.

M. MATHIEU indique que dans le cadre de ce débat public, la Commission a demandé une enquête. **M. SCHNEIDER** est invité à faire un point sur la situation.

M. SCHNEIDER explique l'objectif et la démarche de cette enquête. Elle a été réalisée à partir d'une analyse des réglementations et des pratiques dans plusieurs pays européens et aux Etats-Unis, d'informations concernant le secret défense et le secret industriel et commercial, d'une analyse documentaire, interviews et missions en Finlande et en Suisse. L'objectif, après une analyse non exhaustive, cherche à mettre en avant les règles et les pratiques en vue d'apporter des pistes de réflexions dans le contexte français.

La grille d'analyse répond à plusieurs questions : Quel périmètre pour le secret ? (industriels/défense), Quel accès effectif à l'information "publique" ? Quelle restitution au public sur ce qui est secret ? Quel traitement pluraliste de l'information ? Quel rôle dans le processus de décision ?

Il rappelle le contexte international dont les principes ont été harmonisés et portent sur : l'information sur l'environnement - droit renforcé (Convention d'Aarhus, etc.) - le secret industriel et commercial (droit encadré par l'OMC), le secret de défense (un élément reconnu de la « défense en profondeur »), la sécurité nucléaire (Convention AIEA sur la Protection Physique...). Il indique que des différences sensibles existent dans les règles et les pratiques liées aux cadres institutionnels, politiques, culturels nationaux et confirment le fait qu'il n'existe pas de "solution miracle".

Concernant l'accès à l'information, des lois définissant l'accès à l'information ont été adoptées dans chacun des pays et l'accès est la règle, le secret est l'exception (à l'exception de pays comme la Suisse et la Finlande). Plusieurs exemples illustrent l'accès à l'information. En Suisse, par exemple, des documents sont organisés avec des annexes classées secret. Au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, un guide est publié pour le classement des documents. Généralement, le chapitre sur les chutes d'avion est classé secret défense et des analyses qualitatives expliquant la démarche sont publiées par les autorités, notamment en Finlande et en Suisse.

Sur l'accessibilité de l'accès à l'information, l'enquête constate des procédures mises en place pour faciliter l'accès avec, par exemple, la publication d'une liste des affaires en cours et la formation du personnel pour organiser l'archivage en Suisse ou la publication centralisée de documents « déclassés » (suite à requête) au Royaume-Uni. Des recours sont possibles dans chacun des pays et il existe un processus de médiation et de recours en plusieurs étapes en Suisse. En Finlande, Suisse et aux Etats-Unis, le refus de l'accès à l'information doit être obligatoirement justifié.

La mise en place de comités consultatifs permettant l'analyse des dossiers classés existe dans la plupart des pays et les membres soumis à une obligation de confidentialité. Les avis du comité sont publics en Finlande et présentent une évaluation qualitative, l'évaluation de l'évolution de la sécurité des sites s'effectue par une commission indépendante (Government Accountability Office) aux Etats-Unis.

Il cite des exemples d'efforts déployés dans certains pays concernant l'expertise pluraliste et un processus de décision. En Finlande, les capacités d'accès à l'expertise sont limitées et l'absence d'instance de médiation ne permet pas un dialogue. En revanche, le Royaume-Uni a mis en place un groupe de travail pluraliste sur la sécurité dans le cadre des travaux sur la gestion des déchets.

En conclusion, il indique qu'à partir d'un même cadre de principes, il existe une forte diversité : les règles et les pratiques sont déterminantes. Les situations observées peuvent suggérer des pistes de réflexion sur la définition du périmètre, les modalités de mise à disposition des informations, les modalités de justification et de recours, la composition et le fonctionnement des instances d'évaluation, la capacité d'expertise pluraliste et les procédures de médiation dans le processus de décision.

Questions/réponses

Question 25 : Quelle autre activité de production d'énergie nécessite le recours au secret défense ? Personne n'a demandé que notre pays soit immergé dans ce carcan ! (M. FOURNIER)

Question 24 : La protection de l'information marche-t-elle ? Des convoyeurs de fonds sont malheureusement attaqués. Limite secret et mauvaise volonté ? (Mme GASSIN, Greenpeace France)

Question 26 : Comment se fait-il que des associations écologistes et des activistes irresponsables puissent si aisément connaître les horaires et trajets des trains de déchets nucléaires (ou camions), puis parvenir à stopper ces convois ? Comment se fait-il que ces mêmes dangereux écologistes soient les seuls à alerter la population du passage de ces convois et que personne ne soit informé de la conduite à tenir en cas d'incident ? (ANONYME)

M. TANTI répond qu'il existe des plans de protection qui touchent d'autres activités importantes classées au secret de la défense nationale tels que le plan de protection d'une raffinerie ou d'un autocom. Il indique qu'une centrale nucléaire comprend plus de secret défense nationale.

Il précise que les transports de fonds ne bénéficient pas des mêmes règles de sécurité que celles qui concernent le transport nucléaire, suivis par une escorte.

Il ajoute qu'une information isolée ne permet pas de compromettre la sécurité d'une installation. En revanche, connaître la totalité des caméras, par exemple, est classé secret défense. La France souhaite éviter que la compilation de toute une série d'informations conduise à un attentat. Le secret est une condition nécessaire mais n'est pas suffisant, ce qui l'est, en revanche, ce sont toutes les conditions nécessaires prises derrière.

M. PLAISANT indique que les horaires des convois ne sont pas classifiés. Il rappelle que sur les transports de première et deuxième catégorie (environ 200 par an en France), les personnes qui suivent ces convois sont contrôlées plusieurs fois.

Mme SENE considère que le problème du secret défense est de savoir ce qui le définit et comment il est appliqué. Elle juge qu'il serait intéressant de disposer de commissions qui puissent examiner attentivement la mise en place de toutes les mesures. Elle insiste sur le fait qu'il n'est pas question de mettre sur la place publique des informations concernant la construction d'un réacteur mais de savoir si les conditions de sûreté publique sont bien respectées.

Mme SUGIER indique que la Commission a une légitimité sur le sujet. Elle existe dans le but de vérifier si tous les moyens sont réunis pour se faire une opinion. Or, ce débat a dérapé sur le sujet de la transparence. Ces réunions ne seront pas positives les moyens de progresser ne sont pas mis en valeur. Elle rappelle que seuls 31% des français avouent avoir confiance dans les autorités. Ce débat sur la transparence c'est une chance, il faut essayer d'aller au-delà.

M. MATHIEU invite les autres intervenants à s'exprimer.

M. PRIEUR explique que les règles sur l'information et le secret défense se sont complètement transformées au cours des dix dernières années. Par exemple, depuis dix ans, le droit à l'accès à l'information sur l'environnement est proclamé. Le problème réside dans la capacité à adapter les règles du secret qui existaient bien avant, à cette nouvelle donnée juridique devenue européenne et internationale.

Ce principe du secret est tempéré par une dérogation : les autorités ne peuvent communiquer pour telle ou telle raison. Elles ne souhaitent pas communiquer et justifient cette mesure par la question de la sécurité publique. Cette information est encadrée par des règles bien précises et tout refus doit être motivé, expliqué, justifié. Le refus doit être interprété restrictivement et être donné cas par cas. Depuis 1998, la Commission chargée du secret national avoue qu'elle a classé beaucoup trop de choses.

Les autorités officielles considèrent qu'il faut adapter ce refus de communiquer aux nouvelles exigences du droit international. Depuis plusieurs années, le gouvernement évoque le manque de transparence nucléaire ; il existe une véritable demande de la part des élus pour améliorer le système.

La prochaine loi annoncée par le Président de la République doit déjà être reportée. Si nous devons changer quelque chose dans ce projet de loi, il faut prôner une autorité indépendante.

Il est important que le Haut comité de transparence annoncé soit indépendant. Son président ne doit pas être un fonctionnaire, c'est une condition essentielle.

M. DESSUS évoque le groupe de travail mis en place par Global Chance pour définir le périmètre de secret défense et la manière de rendre public ce qui entre ou non dans ce périmètre. L'association a travaillé à partir de cinq exemples précis : la chute d'un avion, le plutonium de La Hague, le transport de matières nucléaires, l'uranium de retraitement, le coût du KW. Ces exemples ont été détaillés dans ce groupe de travail auquel ont participé des industriels et organismes tels que l'AREVA, Mme SENE, l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN), la Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection (DGSNR).

Il présente un bilan mitigé et contrasté de 4-5 réunions. Il explique que le groupe des industriels semble avoir compris qu'il ne faut pas contester en permanence la légitimité des questions posées. Globalement, le groupe a eu le sentiment d'un vrai débat. La DGSNR a été quasi-inexistante et l'IRSN, qui se présente comme un organisme indépendant, s'est contenté de mettre en valeur le rôle du Haut Fonctionnaire de Défense. A chaque réunion, les représentants du Haut Fonctionnaire de Défense ont contesté la légitimité du débat. Concernant les textes, le groupe a obtenu de bonnes explications sur les principes et quelques précisions sur les modalités mais peu de réponses aux questions posées.

Au cours de la dernière séance, le Haut Fonctionnaire de Défense a indiqué que la réponse à une question hors du périmètre du secret défense est susceptible d'apporter des éléments à un éventuel agresseur. On tombe dans le secret par omission.

M. DESSUS évoque son inquiétude à propos du secret d'omission. Les autorités disent que telle information se situe en dehors du périmètre sans préciser ce qui qualifie ce périmètre. En termes de secret défense, au bout de deux mois, le groupe a progressé sur les procédures mais pas sur le plan pratique.

Il reconnaît que ces rencontres ont représenté une première. Il encourage la tenue et la pérennité de ce genre de groupe de travail. Par ailleurs, il insiste sur le besoin de renforcer les possibilités de recours du citoyen et de profiter de la discussion sur la Loi sur la transparence.

M. DELALONDE, Conseiller Général du Nord, Président de la CLI du CNPE de Gravelines et Président de l'ANCLI prend a parole.

Il explique que la circulaire Mauroy de 1981 a été un formidable moyen pour les acteurs du territoire de se constituer en assemblée pour discuter des questions nucléaires avec l'opérateur et les autorités de contrôle. Une existence et un fonctionnement durable supposent cependant un cadre législatif plus développé qu'une circulaire. C'est le sentiment largement ressenti par les CLI qui se heurtent à de nombreux obstacles tant pratiques que statutaires pour mener à bien leur mission d'information, et plus encore de suivi. Après vingt ans d'expérience en matière d'information et de suivi, les CLI souhaitent que leur mission soit clairement définie et reconnue comme une mission générale d'information, de suivi et d'expertise concernant le fonctionnement de l'installation et son impact en termes de santé humaine, d'environnement et de conséquences économiques, durant la vie de l'installation et au-delà.

L'Association Nationale des Commissions Locales d'Information (ANCLI) a été créée le 5 septembre 2000. Elle a pour ambition de constituer un réseau d'échange et d'information entre

les CLI. Bulletin de liaison, site Internet, visites de centres nucléaires, organisation de colloques et de formations sont les outils que s'est donnée l'ANCLI pour répondre à la demande des CLI. L'ANCLI assure une indépendance d'opinion, représente les CLI en France et en Europe.

Il indique que les CLI sont revenues dans le débat public en imposant certaines conditions : avancée significative pour le secret défense, respect du débat....

L'ANCLI a demandé la signature d'une convention avec EDF et cette proposition a été acceptée lors d'une réunion, à Paris, le 19 octobre 2005. Or, le 23 janvier 2006, EDF a indiqué qu'elle préfèrerait signer une convention avec la CLI de Flamanville et non plus avec l'ANCLI. Pourquoi ce recul ?

Il estime que les débats des ces réunions dépassent le cadre de Flamanville et concerne la France entière. L'exemplarité doit se construire au niveau national. Voilà tout l'intérêt du protocole à bâtir entre l'ANCLI et EDF.

Il ajoute que si EDF ne signe pas cette convention avec l'ANCLI, cela équivaut à ne pas reconnaître l'existence de cette association.

Question 28 : Quelles suites sont envisagées pour le groupe de travail ? Institutionnel : qui (CNDP ?) Interaction avec la loi transparence nucléaire ? (Mme GASSIN)

M. SALHA répond aux propos de M. DELALONDE, qu'il a trouvé très incisif. EDF a eu la volonté de mettre à disposition toute l'information technique disponible. Il indique que l'entreprise n'a pas reçu les questions de l'ANCLI. Il propose à l'association de les envoyer rapidement.

Concernant la suite du débat, il rappelle que la fin a lieu le 19 février 2006. EDF va travailler avec la Commission locale de Flamanville, en établissant une convention avec elle, lui permettant d'accéder à toute l'information technique sensible dont EDF dispose. L'entreprise est également prête à associer tous les acteurs que la CLI de Flamanville souhaite. La CLI de Flamanville est d'ailleurs prête à ce que l'ANCLI fasse partie de ces associations et après le débat, la signature d'une convention tripartite entre l'ANCLI, la CLI de Flamanville et EDF.

M. DEMET, de l'ANCLI, explique qu'il a participé à une réunion de travail quand EDF a demandé une convention particulière avec l'ANCLI. Les membres du comité scientifique de l'ANCLI et des associations ont préparé des questions.

M. SALHA explique que le but d'EDF consiste à aller plus loin. Il se dit prêt à recevoir les questions techniques. Dans le cas où elles relèveraient du secret, EDF signera une convention avec l'ANCLI.

M. DESSUS estime qu'il relève de la CPDP et de la CNPD d'alerter le gouvernement sur les propositions faites et d'avancer dans la transparence au sein des débats, quitte à ce que cela décale la loi d'un mois.

Question 27 : Après avoir entendu différentes interventions on voit comme il est difficile d'avoir accès aux informations pour les experts, pour le citoyen, c'est presque mission impossible. Alors le fait qu'il y ait en plus saucissonnage des problèmes liés à l'industrie nucléaire : EPR, déchets, transport de l'électricité produite est-il un moyen de réduire au maximum le besoin d'informations complètes ? (ASSOCIATION EDA)

M. SCHMIDT, qui représente l'Autorité de sûreté nucléaire, indique que le travail de la DGNSR n'est pas nouveau. Une des façons de progresser pour les projets d'installation serait que l'exploitant tente d'avoir un rapport public de sûreté. Aujourd'hui, le projet de rapport préliminaire de sûreté n'est pas fait pour être public, ce qui constitue un vrai problème.

Mme GASSIN demande des éléments de réponse de la part de la Commission. Concernant l'idée d'un rapport public de sûreté, elle estime qu'il irait dans le sens des débats de la soirée, qui ont prôné une meilleure communication.

Mme SUGIER voit apparaître des éléments de progrès si le rapport préliminaire est public. Elle propose à M. MATHIEU de rencontrer le rapporteur du projet de Loi sur la transparence pour lui rapporter ce qui s'est passé ici.

M. PLAISANT regrette que certaines réponses aux questions reçues ne soient pas disponibles sur le site de la Commission.

M. MATHIEU répond que l'intégralité des réponses sera disponible sur le site Internet de la Commission. Il rappelle que le débat public correspond à un temps particulier de mouvement qui ne doit pas s'arrêter au 18 février, date de la dernière réunion.

Il note la demande des citoyens sur la continuité des débats. Dans quelles conditions ? Ce n'est pas à la CPDP ni à la CNPD de poursuivre. Il s'engage à soumettre ce souhait au Président de la commission nationale. Les choses peuvent avancer dans le cadre de la convention et le reste dépend de la politique. Un certain nombre d'avancées seront d'ores et déjà inscrites dans ce rapport.